

Délibérations :

Séance du 24 mai 2018 : approbation du compte-rendu

INFORMATION

A) Projet de mise en valeur du cœur de ville – Mise en lumière et mobilier urbain : présentation par le Cabinet « Le Compas dans l'œil »

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Transferts de compétences à la Communauté de Communes du Gévaudan au titre de l'Arrêté Préfectoral du 3 février 2017 : définition de l'intérêt communautaire
- 2) Piscine municipale : convention de mise à disposition au profit des maîtres-nageurs sauveteurs

FINANCES

- 3) Tarifs de la piscine municipale pour la saison 2018 : mise en place d'un tarif « pass-jeunesse »
- 4) Aménagement du Boulevard de Jabrun : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 5) Travaux de réhabilitation de l'Espace Mercier : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 6) Aménagement des cheminements Esplanade/Place Cordesse (rues Vidal et Bonnet de Paillerets) : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 7) Aménagement du cheminement piéton de l'Esplanade Sud : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 8) Travaux de modernisation de l'éclairage public : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 9) Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Tranche 3 : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »
- 10) Travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de la Carce : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Représentants du personnel au Comité Technique : fixation du nombre, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
- 12) Représentants du CHSCT : fixation du nombre, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
- 13) RIFSEEP : application à la filière culturelle
- 14) Postes de contractuels : renouvellement et créations

IMMOBILIER COMMUNAL

- 15) Personnel saisonnier de la piscine municipale : mise à disposition à titre gracieux d'un logement communal

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

- 16) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : signature

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2018

Etaient présents (15) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – SOLIGNAC Emmanuelle – VALENTIN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir (12) : CHAUVEAU Juliette (pouvoir à ACHET Elisabeth) – COCHET Hervé (pouvoir à VALENTIN Jean-Louis) – DELMAS Roselyne (pouvoir à BUNEL Josiane) – FOISY Christine (pouvoir à MERLE Marcel) – MABRIER Bernard (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – MALIGE Thomas (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MICHEL Angélique (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – NOGARET Lise (pouvoir à GIRMA Dominique) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à CALMETTES Denise) – PIC Jérémy (pouvoir à MOULIS Marc) – PINOT Bernard (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) – SEGURA Matthias (pouvoir à MATHIEU Elisabeth)

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

----- INFORMATIONS

A) Projet de mise en valeur du cœur de ville – Mise en lumière et mobilier urbain : présentation par le Cabinet « Le Compas dans l'œil »

Le cabinet d'architectes « Le Compas dans l'œil » et le bureau d'études spécialisé dans l'éclairage « Agence Rossignol » ont été missionnés par la commune pour mener à bien la première tranche de l'aménagement du centre-bourg, relative au renouvellement du mobilier urbain, à l'éclairage de la place Cordesse et à la mise en lumière des trois portes historiques de centre-bourg.

Un projet a été proposé par les maitres d'œuvre, faisant apparaître les choix techniques, l'implantation et le coût de ces aménagements.

Ce travail a été présenté en introduction du conseil municipal par le cabinet « Le Compas dans l'œil » et « l'Agence Rossignol ».

Il ressort de ces projets que le mobilier de la Place Henri Cordesse sera mobile, et momdurable en fonction des animations proposées par la Mairie. Ce choix a été fait car, étant donné les projets de réaménagement global de cette place prévus sur le long terme, il apparaissait inopportun d'y installer du mobilier fixe, qui serait ainsi inutilisable par la commune après la mise en œuvre de ce projet, bien trop coûteux pour l'heure. Un travail sera mené sur les containers à ordures ménagères, qui disparaîtraient de la Place Henri Cordesse. La Cabane à Livres sera déplacée elle aussi pour être mise en valeur. Des jardinières seront installées sur la place. Elles pourraient être conçues en régie par les services techniques municipaux ; cela génèrera une économie non négligeable. Des corbeilles à papier avec des cendriers seront mises en place, ainsi que des bornes à vélo, qui sont désormais demandées par les usagers. Ces dernières permettront de stationner les vélos en toute sécurité, et partiellement à l'abri des intempéries, puisque les selles seront abritées. Une réflexion pourra être lancée sur la mise en

valeur de l'horloge de cette place, laquelle pourrait être aménagée, sur sa partie inférieure, en kiosque publicitaire (type colonne Maurice) afin de pouvoir en profiter pour faire de l'affichage de manifestations par exemple. Une borne de recharge USB est prévue sur la place, permettant ainsi aux usagers de recharger leur téléphone portable. Elle serait alimentée par de l'énergie photovoltaïque. Sur ce dernier point, des interrogations se font ressentir : quid de l'intérêt ? quid du besoin ? Quid du nombre de chargement possible (un seul à la fois). Il est rappelé que ce type de dispositif est mis en œuvre à Aumont Aubrac et a déjà démontré tout son intérêt.

A 18h45, Madame MATHIEU entre en séance.
Il est 19h00 : Monsieur BAKKOUR entre en séance.

Monsieur ROSSIGNOL présente ensuite le projet d'éclairage qu'il a mené. La mise en valeur des portes paraît intéressante, ainsi que l'éclairage de la Place Cordesse par le haut, permettant ainsi qu'elle soit davantage visible depuis le Bd de Chambrun. Ce nouvel éclairage, basé sur des spots lumineux ancrés sur les façades de la Place, sécurisera aussi les piétons. De plus, toutes les rues adjaçantes à la place seront mises en avant grâce à ce nouveau dispositif. L'estimation financière de ce projet est présentée et est annexé au compte-rendu.

Il est 19h20, Monsieur COCHET quitte la séance et donne pouvoir à VALENTIN Jean-Louis.

DELIBERATIONS

Séance du 24 mai 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Transferts de compétences à la Communauté de Communes du Gévaudan au titre de l'Arrêté Préfectoral du 3 février 2017 : définition de l'intérêt communautaire

L'Arrêté Préfectoral n° PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017 prévoit et organise les transferts de compétences à la Communauté de Communes.

L'article L.5214-16-IV du CGCT précise : « lorsque l'exercice des compétences mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. ». A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans le cadre des transferts de compétences, Monsieur le Maire indique qu'il est urgent de définir l'intérêt communautaire de plusieurs équipements. Il propose d'ouvrir un débat afin d'aboutir à des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Le cadre juridique :

- La Loi NOTRe
- L'arrêté Préfectoral en date du 3 février 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan

- Règle applicable : la définition de l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sans consultation des communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Le contexte particulier de la ville de Marvejols :

↳ Equipements

La plupart des équipements ont été réalisés par la commune de Marvejols, qui en assume la totalité des charges

↳ Démographie

Baisse de la population sur Marvejols au profit des autres communes de la Communauté de Communes du Gévaudan

↳ Fiscalité

- Diminution du produit fiscal pour Marvejols en raison notamment de la vacance de logements
- Augmentation de la fiscalité dans les autres communes due à l'évolution des constructions neuves

↳ Rééquilibrage nécessaire

Date butoir pour la définition de l'intérêt communautaire : 1^{er} janvier 2019 :

Il est précisé qu'un courrier adressé au Président de la Communauté de Communes du Gévaudan le 8 février 2018, lui demandant que la question des transferts soit abordée en Communauté de Communes, est resté lettre morte jusqu'à ce jour.

Point sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Gévaudan au regard de l'arrêté préfectoral sus cité :

1- Compétences obligatoires

↳ Développement économique : compétence exercée partiellement

2- Compétences optionnelles

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement : GEMAPI

2°) Politique de logement et cadre de vie : OPAH

2° bis) Politique de la ville : pas d'initiative de la Communauté de Communes (notamment CISPD)

3°) Voirie : Transfert effectif

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : *Intérêt communautaire à définir*

5°) Action sociale d'intérêt communautaire : Aucune initiative de la Communauté de Communes

6°) Assainissement : Effectif

7°) Eau : Effectif

8°) Création et gestion de maisons de services au public : Effectif

Portée de l'examen de l'intérêt communautaire = point II de l'article 1 : Compétences optionnelles – 4^{ème} : *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Critères retenus pour l'appréciation de l'intérêt communautaire :

- 1) Spécificité des installations et des équipements intérieurs
- 2) Utilisation des équipements
- 3) Répartition des équipements sur le territoire
- 4) Charges générées pour le fonctionnement

5) Orientations des financeurs favorisant les communautés de communes

Il est ensuite procédé à l'examen et à l'évaluation de l'intérêt communautaire de chacun des équipements au regard des critères retenus :

A/ Etablissements culturels

- 1- Bibliothèque : intérêt communautaire certain
- 2- Cinéma : bien que concernant tout le bassin de vie, la compétence n'est pas exercée directement. La commune est propriétaire du bâtiment mis à la disposition de l'exploitant par bail commercial
- 3- Ecole de musique : la commune, en sa qualité de ville pôle, supporte les charges pour les locaux utilisés concernant le bassin de vie. Il conviendrait que la communauté de communes adhère à l'école départementale et se substitue de fait à la commune. Nous ne sommes pas dans le cas précis de l'exercice d'une compétence à proprement parler.

B / Etablissements sportifs

- 1- Piscine
- 2- Equipements couverts
 - Gymnase de l'Esplanade
 - Complexe du Ranquet

- 3- Equipements découverts
 - Stade de Pineton – Piste d'athlétisme – Eclairage – Vestiaires
 - Stade de Mascoussel – 2 terrains et vestiaires
 - Terrains de tennis de l'Empéry

Seraient exclus de l'intérêt communautaire :

- 1- Les espaces sportifs en libre accès à tout public :
 - Mascoussel : terrain multisports stabilisé – vélo cross – BMX – tir à l'arc – aire de culture physique et remise en forme
 - Costevieille : aire multisports
- 2- Le stabilisé des Tourettes : utilisation marginale

C / Enseignement préélémentaire et élémentaire

Le choix est fait d'exclure ces équipements de l'intérêt communautaire.

Madame ACHET, Adjointe en charge des transferts de compétences à la CCGévaudan, que ces transferts de compétences à la Communauté de Communes ont une incidence financière au titre des charges transférées, incluant tant les charges de fonctionnement que d'investissement cumulées sur les trois derniers exercices. Il faut de plus intégrer les charges de renouvellement des équipements applicables dès le transfert. Il convient donc de procéder préalablement à une évaluation prospective de ces incidences.

☞ *Concernant les infrastructures sportives :*

En introduction, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ce soir de prendre une décision de transfert de compétence, mais de définir ensemble une base sur laquelle nous allons entrer en discussion avec la CCGévaudan.

Il fait part aux élus d'un document qui leur a été remis en amont de la séance sur les tables et en donne lecture page après page pour obtenir l'avis de chaque élu sur les éléments présentés. Concernant la piscine, Madame SOLIGNAC fait remarquer qu'il serait bon de prendre en compte la compétence déjà transférée au titre des baignades surveillées aménagées (Le Moulinet) puisqu'il s'agit en quelque sorte de la même chose pour la piscine.

Madame ACHET indique que cette compétence a été transférée à la CCGévaudan dans le cadre du tourisme. La piscine est, elle, considérée comme une infrastructure sportive et non touristique.

Monsieur GALIZI précise que, à son sens, l'intérêt communautaire de la piscine a déjà été perçu par la CCGévaudan.

Monsieur le Maire indique que la définition de l'intérêt communautaire doit s'appuyer sur des critères précis. Il propose de retenir les éléments suivants :

- Spécificité de l'installation*
- Utilisation de l'équipement*
- Répartition des équipements sur le territoire*

A son sens, et au vu de ces critères, il apparaît que l'ensemble des équipements présentés dans le document pourraient être d'intérêt communautaire.

Madame SOLIGNAC indique qu'elle est septique sur le critère de l'utilisation des équipements car, considérant les stades de football par exemple, il semble difficile de justifier ce critère étant donné que beaucoup de communes en ont.

Monsieur le Maire dit que le critère de l'utilisation de ces structures par des établissements scolaires peut faire la différence. Il ajoute qu'on pourrait introduire un autre critère qui serait les charges générées par les infrastructures.

Madame SOLIGNAC souhaiterait voir apparaître les activités de pleine nature et les parcours randonnée qui, pour elle, relèvent plutôt de l'intérêt communautaire.

Monsieur GALIZI répond que ces compétences sont déjà prises en charge par la CCGévaudan dans le cadre de la gestion de la compétence tourisme.

Monsieur FELGEIROLLES souhaite intervenir afin d'indiquer que, dans les années à venir, il y aura une priorisation du fléchage des financements par la région selon la dimension intercommunale : les chances d'optimisation des cofinancements seront plus importantes en cas de projets portés par les communautés de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une remarque judicieuse, qui est en prendre en compte dans le cadre des transferts de compétences.

☞ Concernant les infrastructures culturelles

Monsieur le Maire précise que dans les documents transmis, ne figure pas l'école de musique. De plus, en ce qui concerne le cinéma, il s'agit d'une compétence que nous n'exerçons pas à son sens puisque le bâtiment est cédé par le biais d'un bail commercial et que la gestion de la structure n'est pas interne à la Mairie. A titre d'information, il a pu échanger dernièrement avec les gestionnaires afin de faire le point sur cette structure. Ils sont propriétaires du fond de commerce et une partie de l'équipement du cinéma leur appartient aussi. La situation est compliquée à ce jour puisque l'activité est tout juste rentable ou pas rentable. Monsieur le Maire leur a demandé de faire un courrier rapidement afin de leur faire connaître leurs volontés de cession d'activité, ainsi qu'à la CCGévaudan, de façon à se pencher rapidement sur cette problématique.

Pour l'école de musique, le contexte est différent. Elle est gérée par un syndicat intercollectivités qui ne concerne qu'une partie du département puisque, historiquement, les communes du nord-Lozère n'ont jamais souhaité y adhérer. Pour notre secteur, Marvejols est considérée comme « ville pôle » ; ainsi, c'est à elle que reviennent toutes les charges dues à son implantation sur

notre secteur. Les autres communes du bassin de vie ne sont soumises à aucune charge. En Lozère, d'une manière générale, ce sont les communautés de communes qui adhèrent au syndicat et non les communes.

☞ *Concernant les établissements scolaires pré-élémentaires et élémentaires*

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu de transférer cette compétence compte tenu du contexte. Il ajoute que certaines communes l'avaient fait, mais sont revenues en arrière.

Madame ACHET ajoute qu'effectivement, concernant les écoles, la situation est plus complexe.

Monsieur le Maire conclut sa présentation, avant de donner la parole à Madame ACHET, en indiquant qu'il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt communautaires des infrastructures présentées en séance.

Ensuite, Madame ACHET rappelle quelques principes financiers des transferts de compétences en indiquant qu'il ne s'agit pas, pour Marvejols, de transférer toutes ces compétences à la CCGévaudan pour « gagner » de l'argent, ni lui transférer nos dettes.

Monsieur MOULIS regrette la position générale actuelle de la CCGévaudan, qui ne fonctionne pas comme elle le devrait, pénalisant ainsi tout le territoire. La question que l'on pourrait se poser, si nous considérons qu'une date butoir existe pour ces transferts au 1^{er} janvier 2019, c'est que se passera t'il si rien ne bouge d'ici là ? Pourquoi nous devons débattre aujourd'hui sur ce point si le Préfet doit ensuite statuer ou transférer d'office ces compétences au 1^{er} janvier ?

Monsieur BARRERE pense, lui, que ce qui pourrait gêner la CCGévaudan pour ces transferts, serait le nécessaire besoin d'augmenter ses ressources humaines. Le développement de leurs services administratifs pourrait être, selon lui, un réel frein.

Madame de LAGRANGE pense qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des méthodes de calcul afin de constater quelles seraient les compétences à transférer.

Monsieur BARRERE suggère de proposer à la CCGévaudan un transfert des compétences par palier plutôt que tout d'un coup.

Monsieur le Maire approuve et précise que ce qui devient urgent c'est d'ouvrir la discussion avec la CCGévaudan. On pourrait effectivement réfléchir aux transferts selon les priorités, selon des calendriers et autres critères, mais il est indispensable d'avancer sur ce dossier. Il propose de travailler sur un cadencement concernant les transferts de compétences à la CCGévaudan. C'est une ligne de conduite que l'on pourrait leur présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Considérer** que les infrastructures suivantes relèvent de l'intérêt communautaire :
 - Equipements sportifs : tous ceux listés
 - Equipements culturels : Bibliothèque
- **Juger** nécessaire de procéder à une évaluation des incidences financières générées par ces transferts
- **Estimer** que les transferts envisagés pourraient faire l'objet d'un phasage dans le temps – 3 années par exemple
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Piscine municipale : convention de mise à disposition au profit des maîtres-nageurs sauveteurs

Monsieur GALIZI indique que les maîtres nageurs sauveteurs recrutés par la Ville de Marvejols pour la période estivale utilisent les équipements de la piscine municipale en vue d'organiser des cours de natation, d'aquagym et d'aquabike.

Les maîtres-nageurs bénéficieront d'une mise à disposition onéreuse des équipements du centre aquatique en dehors des heures d'ouverture au public.

Il convient donc de définir par convention les relations entre la Ville de Marvejols et les maîtres nageurs sauveteurs.

Le projet de convention a été annexé à la note de synthèse lors de l'envoi de la convocation aux élus.

Monsieur GALIZI précise simplement qu'il s'agit de la même convention que l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la mise à disposition des infrastructures aquatiques de la Piscine Municipale aux Maîtres Nageurs Sauveteurs recrutés pour la saison estivale par la Mairie de Marvejols en vue d'y organiser des cours de natation, d'aquagym et d'aquabike en dehors de ses horaires d'ouverture au public
- **Accepter** les termes de la convention proposée en annexe
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Tarifs de la piscine municipale pour la saison 2018 : mise en place d'un tarif spécifique au dispositif « pass-jeunesse »

Madame ACHET indique que, dans la continuité de la mise en place de la politique jeunesse, il est proposé d'instaurer le paiement de la carte piscine 10 entrées par le biais de chèques « pass-jeunesse », disponibles auprès du Conseil Départemental de la Lozère. A cet effet, la commune a conventionné avec le Département afin de pouvoir proposer aux usagers de la piscine municipale ce moyen de paiement (convention ci-jointe).

Les chéquiers « pass-jeunesse » s'adressent aux jeunes lozériens âgés de 11 à 15 ans.

Le chéquier, vendu 10 euros, fournit 6 chèques de 5 € pour les activités sportives et 6 chèques de 5 € pour les activités culturelles.

Afin d'éviter la modification de la régie de la piscine, et de faciliter la gestion du fonctionnement de la structure, une carte 10 entrées spécifique « pass-jeunesse », doit être créée, aux tarifs suivants :

- 15€ pour les usagers de Marvejols
- 25€ pour les usagers hors Marvejols

Seuls les chèques « pass-jeunesse » pour les activités sportives seront acceptés pour le paiement de cette carte (pas de chèques bancaires ni d'espèces).

A la fin de la saison, un bordereau, assorti du titre de recette correspondant, sera adressé au Conseil Départemental pour paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création de cette carte spécifique et des tarifs associés proposés ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Aménagement du Boulevard de Jabrun : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique que, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Marvejols, en profitant de l'opportunité de l'AMI, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement du Boulevard de Jabrun, afin de réaliser des aménagements urbains privilégiant l'esthétisme, l'ergonomie, la sécurité et l'accessibilité.

Avec l'aménagement du boulevard Aurelle de Paladines en 2006 et l'aménagement du boulevard Saint-Dominique en 2011, la ville de Marvejols veut poursuivre sa politique de réaménagement des boulevards du coeur de ville. Long de près de 270 m, de la place du Soubeyran à l'intersection au niveau du pré de Suzon, le boulevard de Jabrun est un axe essentiel dans le fonctionnement urbain de la ville. C'est la principale voie d'accès desservant :

- l'école de la Coustarade, avec une circulation soutenue aux horaires de ramassage scolaire (minibus),
- le parking du pré de Suzon, avec son aire de stationnement de camping-car
- la crèche
- l'église Notre-Dame de la Carce,
- les quartiers résidentiels de Sénouard, de la Brasserie,...

Les objectifs de cet aménagement sont d'améliorer les conditions de desserte, de répondre aux enjeux ciblés par le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces et de traiter de multiples dysfonctionnements constatés (évacuation pluvial, état des trottoirs, stationnement anarchique,...).

Le coût de ce projet est de 370.249,50 € HT et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Travaux de réhabilitation de l'Espace Mercier : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique que l'Espace Mercier est un bâtiment emblématique situé en cœur de ville et la réhabilitation de cet immeuble à fort caractère patrimonial, résulte d'une entente entre la S.A d'HLM Polygone qui va réaliser les travaux d'aménagements intérieurs des logements seniors et la ville de Marvejols qui réalisera les travaux liés au sinistre : clos, couvert et fermetures extérieures, ainsi que l'aménagement du local d'exposition en rez-de-chaussée.

La commune va réaliser une partie des travaux de réhabilitation comprenant :

- Travaux de démolition de l'existant sinistré et de gros œuvre (reprises dalles, planchers et escaliers)
- Réalisation d'une nouvelle charpente bois et d'une couverture en lauze de Lachamp, avec reprise des éléments de toiture (zinguerie, ventilation,...)
- Réfection des menuiseries extérieures et intérieures au niveau de la salle d'exposition
- Ravalement façade, avec reprise d'enduits à la chaux

Ce projet se découpe en deux parties avec un coût de 263.507,00€ HT pour les logements seniors et un coût de **76.493,00€ HT** pour la réhabilitation de la salle d'exposition et c'est pour cette dernière et, afin d'en assurer son financement, qu'une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre », à hauteur de 19.123,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Aménagement des cheminements Esplanade/Place Cordesse (rues Vidal et Bonnet de Paillerets) : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique que, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Marvejols, en profitant de l'opportunité de l'AMI, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement entre la place Cordesse et l'Esplanade, afin de réaliser des aménagements urbains privilégiant l'esthétisme, l'ergonomie, la sécurité et l'accessibilité.

Les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » ont fait ressortir la nécessité de rendre plus visibles les cheminements depuis l'Esplanade vers le cœur de ville.

Plusieurs objectifs se dégagent du réaménagement de ces axes : sécurisation des piétons dans un esprit de partage piétons/voitures (les trottoirs étant inexistantes), amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, amener à créer des cheminements plus directs entre la principale poche de stationnement de la ville et le centre-ancien. La première tranche d'aménagement comprend :

- Aménagement de la liaison entre place Cordesse et l'Esplanade (rues Bonnet de Paillerets / Vidal)

Le coût de ce projet est de **307.630,00 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération

- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Aménagement du cheminement piéton de l'Esplanade Sud : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique qu'afin de sécuriser les cheminements piétons de la circulation des véhicules, la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux sur l'Esplanade Sud.

Le cheminement piéton de l'Esplanade Sud est régulièrement utilisé par les habitants de Marvejols pour se rendre aux terrains de Mascoussel ou se balader le long de la Colagne.

Afin de sécuriser les cheminements piétons de la circulation des véhicules le long de cette voie et d'opérer un raccordement entre la passerelle de Mascoussel et le parc de stationnement de l'Esplanade, le projet consiste en :

- l'aménagement du cheminement de l'Esplanade sud (du Pont de Peyre à la passerelle de Mascoussel) pour un montant de 34.310,00 € HT
- la réalisation d'un revêtement sur la passerelle de Mascoussel pour un montant de 4.800,00 € HT

Le coût global de ce projet, inscrit au budget 2018, est de 39.110,00€ HT et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Travaux de modernisation de l'éclairage public : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique que, suite à la mission effectuée par Lozère Energie à l'échelle de la commune, la ville de Marvejols veut opérer un renouvellement régulier des dispositifs lumineux d'éclairage public, source de dépenses importantes pour la commune.

Deux types de propositions ressortent de ce travail :

- Abaissement de la luminosité en milieu de nuit en cœur de ville et le long des avenues, avec rénovation de certains dispositifs lumineux : 127 392,00 € HT
- Extinction de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels et en retrait : 99 568,00 € HT

En cœur de ville, le rendu et l'efficacité de l'éclairage urbain sera particulièrement essentiel, afin de faire ressortir l'aspect qualitatif du centre-ancien, renforcer le sentiment de sécurité, avec un dispositif d'éclairage permettant de réaliser des économies d'énergie.

Le coût de ce projet, qui s'effectuera en plusieurs tranches est de 226.960,00€ HT.

Est inscrit au vote du budget 2018, le montant de la 1^{ère} tranche évalué au 4/5ème du montant global soit 47.580,00 €, mobilier urbain au titre de l'abaissement de la luminosité en milieu de nuit en cœur de ville et le long des avenues, avec rénovation et rénovation de certains dispositifs lumineux et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » à hauteur de 14.274,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Tranche 3 : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre »

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a engagé des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ; en effet, ce bâtiment de caractère, qui accueille les locaux de la Mairie, nécessite et justifie une réhabilitation, que ce soit au niveau de la charpente, de la toiture, des huisseries et de la façade.

Une première tranche de travaux relative à la charpente et à la toiture a été réalisée. La seconde tranche concernant les menuiseries extérieures va débuter et une troisième relative au ravalement des façades est inscrite au vote du budget 2018.

Le coût de cet investissement est de 72.362,00€ HT et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de la Carce : demande de financement dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » et DRAC

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a décidé de poursuivre les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de la Carce et ainsi engager les travaux de restauration de la façade nord de l'Eglise et la réfection de la toiture de la Sacristie.

Le coût de ce projet est de **135.768,29€ HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la Région est sollicitée dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » et de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-centre » pour cette opération et auprès de la DRAC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) Représentants du personnel au Comité Technique : fixation du nombre, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Monsieur MOULIS indique :

La Mairie de Marvejols représentée par Monsieur Marcel MERLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2015 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 5 agents ;

Monsieur MOULIS précise qu'à ce jour, le CT compte 5 représentants élus et 5 représentants du personnel. Malgré la possibilité de changer ce quota à l'occasion des élections professionnelles de 2019, il est proposé de maintenir cette représentativité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **Décider** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- **Décider** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité de Marvejols en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Représentants du CHSCT : fixation du nombre, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Monsieur MOULIS expose :

La Mairie de Marvejols représentée par Monsieur Marcel MERLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2015 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 3 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **Décider** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- **Décider** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité de Marvejols en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) RIFSEEP : application à la filière culturelle

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération du 19 Décembre 2017 adoptant et instaurant au sein de la commune de Marvejols conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Marvejols

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois de la commune de Marvejols ;

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E			C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS		
	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 2	groupe 3
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES <i>(arrêté ministériel du 14.05.2018)</i> effet : 27.05.2018	34 000 €	31 450 €	29 750 €	6 000 €	5 500 €	5 250 €
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES <i>(arrêté ministériel du 14.05.2018)</i> effet : 27.05.2018	29 750 €	27 200 €		5 250 €	4 800 €	
BIBLIOTHECAIRE <i>(arrêté ministériel du 14.05.2018)</i> effet : 27.05.2018	29 750 €	27 200 €		5 250 €	4 800 €	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES <i>(arrêté ministériel du 14.05.2018)</i> effet : 27.05.2018	16 720 €	14 960 €		2 280 €	2 040 €	
ADJOINT DU PATRIMOINE <i>(arrêté ministériel du 30.12.2016)</i> effet au 01.01.2017	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle tel que présenté ci-dessus
- Selon le cas, **assurer** le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- **Autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **Prévoir et inscrire** les crédits correspondants au budget
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

14) Postes de contractuels : renouvellements et créations

Monsieur MOULIS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 22 Mai 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité ou en remplacement d'agents temporairement indisponibles,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers et temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé le renouvellement des emplois saisonniers suivants :

↻ 2 Maîtres Nageurs à la piscine municipale. Du 4 Juillet 2018 au 31 Août 2018 et du 9 Juillet 2018 au 31 Août 2018. Ces emplois correspondent aux cadres d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives-ETAPS : **IB 429 / IM 379**

↻ 2 Caissiers à la piscine municipale. Du 4 Juillet 2018 au 31 Août 2018 et du 7 Juillet au 31 Août 2018. Emplois saisonniers : **IB 340 / IM 321**

↻ Au vu du surcroît d'activités des équipes espaces verts et festivités, recrutement de 2 emplois saisonniers : **IB 340 / IM 321** du 1^{er} Juillet 2018 au 31 Août 2018 sur un temps complet.

Il est proposé la création ou reconduction des emplois contractuels suivants :

↻ Au vu des départs à la retraite et du surcroît d'activités du service bâtiments, recrutement sur 6 mois d'un agent contractuel **IB 340 / IM 321** sur un temps complet.

↻ Au vu de la mise en place de la zone bleue et du surcroît d'activité du service de Police Municipale, recrutement d'un ASVP du 1^{er} Juillet 2018 au 30 Juin 2019, **IB 340 / IM 321** sur un temps complet.

↻ Au vu du surcroît d'activité du Pôle de Vie Citoyenne, recrutement d'un agent du 1^{er} Juillet 2018 au 30 Juin 2019, **IB 340 / IM 321** sur un temps complet.

↳ Dans la continuité du contrat de chargée de mission du projet AMI, reconduction du 25 Juillet 2018 au 24 juillet 2019, cet emploi correspond au cadre d'emploi des animateurs **IB 475 / IM 413** sur un temps partiel de 80%.

Madame SOLIGNAC demande si le poste du pôle vie citoyenne est une création.

Monsieur MOULIS répond par la positive puisqu'une augmentation de l'activité de ce pôle justifie ce recrutement.

Madame de LAGRANGE profite de cette question pour renouveler sa demande concernant les départs de retraite à venir. Elle souhaite que des précisions lui soient transmises par écrit.

Monsieur MOULIS lui donne les informations en séance et s'engage à les lui transmettre aussi par écrit. Il indique que deux demandes de départ en retraite ont été reçues ces derniers jours : un agent des services techniques et un agent des services administratifs. Ces départs devraient être pour le 1^{er} janvier 2019. De plus, il indique qu'au moins deux départs devraient avoir lieu courant le premier semestre 2019 : 1 pour les services techniques et 1 pour les services administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Renouveler, créer ou reconduire** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier
- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

IMMOBILIER COMMUNAL

15) Personnel saisonnier de la piscine municipale : mise à disposition à titre gracieux d'un logement communal

Monsieur GALIZI indique que la Mairie de Marvejols a recruté, pour la saison estivale, un maître nageur sauveteur en la personne de Mme MERIC, dont la résidence est située sur la commune de Saint André de Lancise, soit à près de 100 km de Marvejols. Dans ces conditions, il a été proposé à cette personne de pouvoir bénéficier d'un logement communal à titre gracieux pendant le temps de son contrat saisonnier, soit du 4 juillet au 31 août 2018. Ce logement, situé au 25 Boulevard de Chambrun, est actuellement inoccupé et répond aux besoins de l'agent saisonnier.

Aussi, il est proposé de lui consentir un logement à titre gracieux et précaire dans les conditions citées dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que, étant donnée la difficulté à recruter des MNS cette année, on ne peut pas renoncer à cette doléance. C'était évident de lui trouver un logement sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de mise à disposition d'un logement à titre gracieux et précaire au bénéfice de Mme Elisabeth MERIC
- **Approuver** les termes de la convention d'occupation annexée à la note de synthèse

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

En début de séance, Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance. Toutes les personnes présentes étant d'accord, cette question est ajoutée.

16) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : signature

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune
- **Prendre acte** de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- **Prendre acte** des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote : 21 pour – 6 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le Maire

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		